

11-10

L. 15.479

11-10

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E, de l'Aménagement du territoire et de la Forêt pour la Région wallonne, le 3 mai 1983, d'une demande d'avis sur un projet de décret "modifiant les articles 44 et 45 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme modifiés par les articles 4 et 5 de la loi du 22 décembre 1970", a donné le 9 mai 1983 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE,	président de chambre,
A. VANWELKENHUYZEN,	conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,	
P. DE VISSCHER,	assesseurs de la
L. MATRAY,	section de législation,
Madame : M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. G. PIQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY,

P. TAPIE.